

ASSOCIATION NATIONALE DES SINISTRES SÈCHERESSE

23 nouvelles communes dans le Puy de Dôme viennent d'être reconnues en catastrophe naturelle concernant la sécheresse.

Si votre maison fissure vous êtes concernés.

Vous aviez un délai de 10 jours pour faire votre déclaration à votre assurance.

Toutefois, si vous n'avez pas pu respecter ce délai, il est possible de faire une déclaration tardive.

Notre association a été créée à cet effet pour mettre toutes les chances de votre côté et vous épauler dans la procédure d'indemnisation.

Malgré que votre commune soit reconnue en catastrophe naturelle, vous pourriez rencontrer des difficultés dans vos démarches.

Dans le cas où votre commune ne serait pas reconnue nous restons à votre disposition.

N'hésitez pas à vous rapprocher de nous car nous pouvons vous aider.

A.N.A.S.S.

**Association Nationale des Assurés Sinistrés Sècheresse
(Catastrophe Naturelle, Sècheresse)**

07.71 .84.31.09

anass.secheresse@gmail.com